

**ARRÊTÉ N° AG 189-2023  
PORTANT MODIFICATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION  
DES ANIMATIONS DU « CARNAVALLON » - DIMANCHE 4 JUIN 2023**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

**Vu** l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

**Vu** la demande de Monsieur Jean-Armand GILLET, Président de l'Association CARNAVALLON.FR, domicilié 4 Grande Rue – 89450 FOISSY LES VÉZELAY, d'autoriser les animations prévues au Centre Ville dans le cadre du Carnavallon.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions particulières et utiles pour assurer la sécurité des participants, usagers, piétons, riverains et spectateurs,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'Association CARNAVALLON.FR est autorisée à organiser Dimanche 4 juin 2023, une cavalcade dans le centre ville et le « brûlage du Monsieur Carnaval » sur le parking des Odebert.

**Article 2 :**

Le stationnement est interdit de 08h00 à 19h00 :

- ◆ Parking des Odebert dans sa partie haute, entre la Ruelle d'Auvergne et la Place Vauban.

Le stationnement est interdit de 13h00 à 19h00 :

- ◆ Rue Basse des Remparts, dans son intégralité,
- ◆ Ruelle Tour du Magasin, dans son intégralité,
- ◆ Rue de l'Arquebuse, dans son intégralité,
- ◆ Rue de la Maladière, partie comprise entre la Rue de l'Arquebuse et la Rue de Paris,
- ◆ Rue du Maréchal Foch, partie comprise entre la Rue Raudot et la Place Vauban
- ◆ Rue Nicolas Caristie, partie comprise entre la Rue Raudot et la Rue de Lyon

**Article 3 :**

La circulation et le stationnement sont interdits de 12h00 à 19h00 :

- ◆ Place du Général de Gaulle, dans son intégralité,
- ◆ Rue Georges Schiever, dans son intégralité,
- ◆ Grande Rue Aristide Briand, partie comprise entre la Place du G<sup>al</sup> de Gaulle et la Place Vauban,
- ◆ Place Vauban, dans son intégralité,
- ◆ Rue de Lyon, partie comprise entre la Rue Pasteur et la Place Vauban
- ◆ Rue Mathé, partie comprise entre la Rue Georges Schiever et la Place Vauban
- ◆ Rue des Odebert, partie comprise entre la Ruelle d'Auvergne et la Place Vauban
- ◆ Rue de Paris partie comprise entre la Rue Raudot et la Place Vauban,
- ◆ Rue Raudot, dans son intégralité,
- ◆ Rue Pasteur, partie comprise entre la Rue Raudot et la Rue de Lyon

**Article 4 :**

Le sens de circulation est inversé de 12h00 à 19h00 :

- ◆ Rue Basse du Rempart.

### Article 5

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le dimanche 04 juin 2023 aux horaires définis aux articles 2 à 4.

En application de l'article R.417-10 du Code de la Route, les véhicules en stationnement peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire sur l'ensemble des voies citées aux articles 2 et 3.

### Article 6

Les panneaux de signalisation nécessaires à la matérialisation des voies et places concernées ainsi que les itinéraires de déviation nécessaires au contournement du parcours de la cavalcade sont mis en place et retirés à l'issue de la manifestation par les Services Techniques Municipaux.

### Article 7

La sécurité est assurée par la Police Municipale.

### Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

### Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le **26 MAI 2023**



AVALLON, le 19 mai 2023

Le Maire,

Jamilah HABSAOUI